Quatre-vingt-neuvième année. — N° 261. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 10 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-1199 du 9 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture et du ministre de la reconstruction et du logement (p. 10578).

Décret et *arrêté* portant délégations de signature (p. 10578).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 10578).

Décret du 9 novembre 1957 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections (p. 10579).

Décret portant nomination d'attachés titulaires au ministère de la justice (rectificatif) (p. 10579).

Arrêté du 8 novembre 1957 relatif à l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 10579).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 10581).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant délégation de signature du ministre (p. 10581).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets et *arrêtés* portant délégations de signature (p. 10581).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations, titularisations et attribution de fonctions (services extérieurs) (p. 10582).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 10582).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés portant nomination de membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 10583).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1200 du 7 novembre 1957 portant annulation de la délibération n° 57-112 du 4 juillet 1957 de l'assemblée représentative de Madagascar (p. 10583).

Décret du 9 novembre 1957 portant nomination d'un notaire en Afrique occidentale française (p. 10583).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10583).

Décrets et *arrêtés* portant délégations de signature (p. 10583).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés portant nomination de membres au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 10584).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 10585).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 10585).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10589).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 10589).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10590).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Charleville (Ardennes) (p. 10590).

Avis de vacance de postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés (p. 10590).

Annonces (p. 10591).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 53 et 54. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 3507 (*suite*) à 3592 (session ordinaire de 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-1199 du 9 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture et du ministre de la reconstruction et du logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture et du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre de la reconstruction et du logement exercent les attributions qui leur étaient dévolues antérieurement au décret n° 56-169 du 7 février 1956.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

Article unique. — M. Roger Belin, directeur au secrétariat général du Gouvernement, est habilité, en cas d'empêchement de M. André Ségalat, à signer, au nom du président du conseil des ministres, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas 10 millions de francs, les arrêtés de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative de la présidence du conseil.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er — M. Pierre-Henri Lenoir, chef de service à la présidence du conseil, est habilité, en cas d'empêchement de M. André Ségalat, à signer, au nom du président du conseil des ministres, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas 10 millions de francs, les arrêtés de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative de la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Directeur du cabinet.

M. Adolphe Touffait, procureur de la République adjoint près le tribunal de la Seine.

Conseiller technique.

M. Guy Chavanon, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Chargés de mission.

M. Robert Schmelck, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

M. Jean Vassogne, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

Secrétaire particulière du ministre.

Mlle Jacqueline Pierron, agent supérieur à la préfecture de police.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 7 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

ROBERT LECOURT.

Délégation de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Adolphe Touffait, directeur du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

ROBERT LECOURT.

Décret du 9 novembre 1957 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections.

Par décret du 9 novembre 1957, M. Long, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Mosset, mis en disponibilité pour convenances personnelles.

Décret portant nomination d'attachés titulaires au ministère de la justice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1957: page 8083, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Sont nommés, sur leur demande, attachés titulaires au ministère de la justice », lire: « Sont nommés attachés titulaires au ministère de la justice ».

Examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 (§§ 3 et 4) de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décret du 5 novembre 1926;

Vu la loi du 11 avril 1946;

Vu la loi du 19 mars 1946, modifiée par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire de ces départements;

Vu la loi du 30 juillet 1947, modifiée par la loi du 6 février 1952 et les décrets des 16 octobre 1954 et 27 mai 1955;

Vu le décret du 11 mars 1957 portant règlement d'administration publique et relatif à l'examen professionnel pour la nomination des juges de paix;

Vu l'article 8 de la loi du 2 août 1957 relative aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc,

Arrête:

Art. 1er. — La session de l'examen professionnel institué par les paragraphes 3 et 4 de l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décrets des 5 novembre 1926 et 11 mars 1957, relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix, sera ouverte le 13 mars 1958.

L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris, Agen, Aix, Alger, Amiens, Angers, Basse-Terre, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Cayenne, Chambéry, Colmar, Constantine, Dijon, Douai, Fort-de-France, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Oran, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen, Saint-Denis, Toulouse, ainsi qu'à Rabat (sous le contrôle de l'ambassade de France) pour les candidats résidant au Maroc et pour les candidats qui demanderaient à y composer, et à Tunis (sous le contrôle de l'ambassade de France) pour les candidats résidant en Tunisie et pour les candidats qui demanderaient à y composer.

Les candidats préciseront, dans leur demande d'admission, le siège de la cour d'appel où ils désirent être convoqués pour subir les épreuves écrites.

Art. 2. — Sont seuls admis à se présenter à l'examen, les candidats réunissant les conditions prévues par l'article 2 du décret du 11 mars 1957 ou par l'article 8 de la loi du 2 août 1957.

Art. 3. — Les candidats dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le garde des sceaux, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 11 mars 1957, recevront une convocation du ministère de la justice. Cette convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen écrit.

Les candidats autorisés à subir les épreuves écrites à Rabat et à Tunis seront convoqués, soit par les soins de la direction du personnel du ministère de la justice, soit par les soins des ambassadeurs de France au Maroc et en Tunisie.

Art. 4. — La première épreuve écrite relative à un projet de jugement, d'une durée de quatre heures, aura lieu à quatorze heures trente.

Les deux épreuves de culture juridique, d'une durée de trois heures chacune, auront lieu le jour suivant, l'une à neuf heures, l'autre à quatorze heures trente.

Les candidats seront installés de façon à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors.

La surveillance sera confiée:

A Paris, à un membre du jury, assisté d'un ou de plusieurs magistrats du ministère de la justice;

En province, à des magistrats appartenant aux cours d'appel des villes choisies comme centres d'examen écrit, sous le contrôle des premiers présidents et procureurs généraux;

A Rabat et à Tunis, à des magistrats français détachés au Maroc ou en Tunisie ou à des fonctionnaires des ambassades de France au Maroc ou en Tunisie.

Les sujets de compositions écrites, communs à tous les candidats, seront choisis par le jury et adressés sous enveloppe cachetée aux procureurs généraux des cours d'appel, centres d'examen. Chaque enveloppe sera ouverte dans la salle d'examen par un des magistrats ou fonctionnaires chargés de la surveillance et en présence des candidats.

L'usage des codes, notes et documents est formellement interdit.

Toutefois, les candidats pourront utiliser, pour la première épreuve relative à un projet de jugement, des codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires.

Les candidats ne se serviront que du papier uniforme qui leur sera remis par le magistrat chargé de la surveillance.

Les candidats devront écrire leurs noms et prénoms en tête de leur feuille de composition qu'ils signeront.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu dans la ou les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 6. — Les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites recevront une convocation personnelle fixant le lieu, le jour et l'heure où ils devront se présenter pour subir devant le jury de l'examen les épreuves orales.

La lettre déterminant l'ordre alphabétique dans lequel les candidats subiront les épreuves orales sera fixée avant les épreuves écrites par voie de tirage au sort.

Art. 7. — Les épreuves orales débuteront le matin par l'exposé prévu à l'article 7 du décret du 11 mars 1957. Les sujets seront choisis par le jury et placés dans des enveloppes. Chacun des candidats tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il sera appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec des personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite.

Les candidats ne pourront utiliser que des codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'usage de notes et documents est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat le papier qui pourrait être nécessaire à la préparation de son exposé.

Cette première épreuve ne devra pas durer plus de trente minutes. Les interrogations orales auront lieu l'après-midi et leur durée ne devra pas excéder une heure pour chaque candidat.

L'exposé sera présenté et les interrogations orales seront subies devant l'ensemble du jury, ou, tout au moins, la majorité de ses membres.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 11 mars 1957, le jury, après chaque session, adresse au garde des sceaux, avec un rapport sur les résultats généraux et la valeur de l'examen, la liste par ordre de mérite des candidats définitivement admis.

Art. 9. — Les candidats figurant sur la liste d'aptitude sont nommés suppléants rétribués de juge de paix.

Art. 10. — Les matières sur lesquelles portent l'examen écrit et les épreuves orales sont les suivantes:

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE JUGE DE PAIX

(Arrêté en exécution de l'article 12 du décret du 4 juillet 1936.)

I. — Code civil

Dispositions préliminaires.

Livre Ier. — Articles 7 à 111 inclus; articles 141 à 228 inclus; articles 312 à 515 inclus.

Livre II. — En entier.

Livre III. — Articles 1101 à 1386 inclus; articles 1582 à 1701 inclus; articles 1708 à 1831 inclus; articles 1874 à 1963 inclus; articles 1981 à 2010 inclus; articles 2219 à 2281 inclus.

II. — Code de procédure civile

Première partie.

Livre Ier. — En entier.

Livre II. — Article 50; articles 130-131; articles 135 a à 136 inclus; articles 166 à 192 inclus; articles 262, 270, 282, 283; articles 302 à 323 inclus; articles 363 à 367 inclus.

Livre V. — Articles 557 à 672 inclus.

Deuxième partie.

Livre Ier. — Articles 812 à 831 inclus; articles 861 à 864 inclus; articles 882 à 889 inclus.

Livre II. — Articles 907 à 944 inclus.

Livre III. — Dispositions générales: articles 1029 à 1042 inclus.

Notions générales sur les tarifs des frais et dépens en matière civile.

Assistance judiciaire (loi du 10 juillet 1901).

III. — Code d'instruction criminelle

Dispositions préliminaires.

Livre Ier. — Articles 8 à 112 inclus.

Des garanties de la liberté individuelle et des droits de la défense (articles 113 à 126 et loi du 8 décembre 1897).

Livre II. — Articles 137 à 216 inclus; articles 381 à 392 inclus; articles 416 à 418 inclus; articles 590 à 602 inclus; articles 619 à 644 inclus.

Autorité de la chose jugée au criminel sur le criminel (et au civil sur le criminel).

Notions générales sur les tarifs des frais en matière pénale.

IV. — Code pénal

Dispositions préliminaires.

Articles 59 et 60; article 311; articles 463 à 486 inclus.

Légalité des arrêtés et règlements administratifs.

Contrainte par corps (loi du 22 juillet 1867, modifiée par les lois des 19 décembre 1871, 31 décembre 1945 et 14 avril 1952).

Enfance délinquante (ordonnance du 2 février 1945, article 21, modifié par la loi du 25 août 1948, article 14, modifié par la loi du 24 mai 1951).

Enfants maltraités ou moralement abandonnés (loi du 24 juillet 1889).

Contraventions prévues par des lois diverses, notamment en matière d'affichage, ambulants et nomades, débits de boissons, circulation des étrangers, répression des fraudes, police du roulage, protection de la santé publique, protection maternelle et infantile, sécurité sociale.

V. — Code du travail et de la prévoyance sociale

Livre Ier. — Titre Ier; titre II, chapitre II; titre III, chapitres Ier à V inclus; titre V.

Livre II. — Titres Ier, II et IV.

Livre IV. — Titres Ier et II.

VI. — Code rural

(Décret du 16 avril 1955 portant codification, sous le nom de code rural, des textes législatifs concernant l'agriculture.)

Livre Ier. — Titre Ier, chapitres Ier, II et III; titre II; titre III, chapitre Ier; titre V, chapitre II.

Livre II. — Titre II, chapitre Ier; titre III, chapitre II, section II; titre VI.

Livre VI. — Baux ruraux (en entier).

Livre VII. — Titre III, chapitre Ier.

VII. — Code forestier

(Décret du 29 octobre 1952 modifié.)

Livre Ier. — Titres Ier et II.

Livre II. — Titre III (en entier).

Livre III. — Titres Ier, II et III.

Livre IV. — Titres Ier, II, III et IV.

VIII. — Code du travail maritime

Loi du 13 décembre 1926 (en entier) modifiée.

IX. — Fonctions du juge de paix

A. — Juridiction contentieuse.

Loi du 16 ventôse an XII relative au remplacement du juge de paix et des suppléants empêchés.

Loi du 25 mai 1838 modifiée.

Loi du 12 juillet 1905 modifiée.

Aéronefs. — Décret du 30 novembre 1955 portant codification des textes concernant l'aviation civile et commerciale.

Assurance (du contrat d'). — Loi du 13 juillet 1930.

Audiences (police des). — Articles 10 et 11 du code de procédure civile, 504 et suivants du code d'instruction criminelle, 222 et suivants du code pénal.

Baux d'habitation. — Loi du 1er septembre 1948 modifiée et décrets d'application.

Dommages causés aux récoltes par le gibier. — Loi du 24 juillet 1937 modifiée.

Elections, contentieux des élections diverses.

Employés communaux, conseil de discipline. — Loi du 28 avril 1952.

Energie électrique. — Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12.

Funérailles (liberté des). — Loi du 15 novembre 1887.

Habitations à loyer modéré. — Décret du 26 juillet 1954 portant codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation, modifié par le décret du 23 juin 1956, livres II et III.

Hôtel, pensions de famille, meublés. — Loi du 2 avril 1949 modifiée.

Radiodiffusion. — Télévision. — Décret du 30 septembre 1953.

Recouvrement des petites créances civiles. — Loi du 4 juillet 1957, titre II.

Rentes viagères. — Revision. — Loi du 25 mars 1949 modifiée.

Réquisitions militaires. — Loi du 3 juillet 1877. — Décret du 28 novembre 1938.

Servitude au profit des téléfériques. — Loi du 8 juillet 1941.

Servitude de visibilité sur les voies publiques. — Décret du 30 octobre 1935 modifié.

Sports (terrain de). — Loi du 26 mai 1941.

Titres au porteur perdus ou volés. — Décret du 11 janvier 1956.

Warrants agricoles. — Loi du 30 avril 1906 modifiée.

B. — Juridiction gracieuse.

Actes de notoriété.

Affirmation des procès-verbaux.

Aliénés. — Visite des établissements.

Apposition de scellés en matière de faillite. — Décret du 20 mai 1955.

Artisanat. — Décret du 16 juillet 1952, titre III.

Assistance du juge à fonctionnaires et officiers ministériels.

Certificats de propriété.

Commissions cantonales diverses.

Contraintes administratives.

Exécutoires.

Nationalité.

Objets abandonnés chez les ouvriers, industriels, aubergistes, hôteliers.

Pupilles de la nation.

Registres, cote et paraphe, vérification, délivrance d'extraits.

Serment des fonctionnaires.

Titres nominatifs. — Décret du 7 décembre 1955, titre II.

Transporteurs, constatation des avaries ou pertes aux objets transportés.

Vente de valeurs mobilières de mineurs.

Visites domiciliaires.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel,

LÉO-HENRI FÉRÉ.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Charles Bauchard, conseiller d'Etat en service extraordinaire

Directeur adjoint.

M. Pierre Francfort, ministre plénipotentiaire.

Conseillers techniques.

M. Robert Marjolin, professeur à la faculté de droit de Nancy.

M. Etienne Manac'h, conseiller des affaires étrangères.

Chef de cabinet.

M. Yves Le Hénaff, membre du Conseil économique.

Chargés de mission.

M. François Dornic, professeur.

M. Arsène Merpillat.

M. Louis Pecourt.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Denise Picaud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 7 novembre 1957.

Fait à Paris, le 7 novembre 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 novembre 1957 portant délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 15 février 1956 portant affectation de M. le général Lavaud;

Vu le décret du 20 juin 1957 relatif aux attributions du général chargé de mission auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les questions « armement »;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à M. le général de corps d'armée Lavaud (Gaston-Jean) pour signer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes et décisions dans le cadre des attributions qui lui ont été confiées par le décret du 20 juin 1957.

Art. 2. — En outre, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à M. le général de corps d'armée Lavaud (Gaston-Jean) pour signer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes et décisions relatifs aux questions d'ordre strictement militaire.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Délégations de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer, au nom du ministre, à l'exception des décrets, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que les arrêtés de débets et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 3. — M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, est autorisé à signer, par délégation du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

En cas d'absence de M. Renaud, la signature de ces pièces est déléguée à M. Labonnelie, directeur adjoint, ou, en son absence, à M. David, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud, Labonnelie et David, la signature des mêmes pièces est déléguée à M. Langlois ou à M. Layer, administrateurs civils à la direction du personnel et du matériel.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Labonnelie, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre:

1° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues pour pensions civiles exigibles en vertu de l'article L. 8 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour la validation des services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel;

2° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues majorées d'intérêts de retard dues pour la constitution des pensions civiles par les fonctionnaires placés en service détaché;

3° Les titres de perception établis pour le recouvrement de la contribution complémentaire aux charges résultant pour l'Etat de la constitution de la pension des fonctionnaires du ministère des finances, des affaires économiques et du plan, en service détaché et dont le versement incombe aux collectivités ou établissements publics bénéficiant de ce détachement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud et Labonnelie, la signature de ces pièces est déléguée à M. Langlois, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Schweitzer (Pierre-Paul), directeur du Trésor, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 7 novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1957 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Schweitzer (Pierre-Paul), directeur du Trésor, M. Latapie, chef de service, MM. Manifacier, Bissonnet, Saint-Geours, sous-directeurs, et M. Miffred, administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction du Trésor, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2 — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 7 novembre 1957 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Honnet (Jean), chef du service des affaires générales et de l'action sociale, et, à son défaut, à M. Dehaye (Pierre), directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés, décisions, conventions ou marchés, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 7 novembre 1957.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 novembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Honnet (Jean), chef du service des affaires générales et de l'action sociale, et de M. Dehaye (Pierre), directeur adjoint, délégation est donnée à M. Delasalle (Jean), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer tous ordres de payement et documents comptables nécessaires pour le mandatement des dépenses du service de presse et de publicité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

PIERRE PFLIMLIN.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 2 novembre 1957:

Ont été chargés des fonctions de directeur départemental, avec leur grade et leur traitement actuels, à compter du 16 novembre 1957, les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Vesoul: M. Crinquand, de Besançon.

A Rodez: M. Dupas, de Poitiers-Services postaux.

A Saint-Lô: M. Basson, de Nantes-Services postaux.

A été chargé des fonctions de directeur départemental, avec son grade et son traitement actuels, à compter du 16 novembre 1957, en vue de sa mise à la disposition du ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes, et de son affectation à Laghouat, M. Cartezini, inspecteur principal à Alger-Direction centrale.

Ont été nommés, à compter du 1er janvier 1958, directeurs départementaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux, chargés des fonctions de directeur départemental, désignés ci-après:

A Vesoul: M. Crinquand.

A Rodez: M. Dupas.

A Saint-Lô. M. Basson.

A été nommé, à compter du 1er janvier 1958, directeur départemental pour servir à Laghouat et titularisé dans le grade correspondant: M. Cartezini, inspecteur principal, chargé des fonctions de directeur départemental, à la disposition du ministre du Sahara.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

Directeur du cabinet.

M. Louis Cros, directeur de l'institut pédagogique national.

Conseillers techniques.

M. Robert Gardellini, directeur honoraire du ministère des finances et des affaires économiques.

M. Raymond Poignant, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Roger Grandbois, inspecteur général de l'enseignement technique.

Chef de cabinet.

M. Léon Silvereano, sous-préfet hors classe en service détaché.

Chargé de mission, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Henri Adenis, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chargé de mission d'inspection générale.

Chefs adjoints de cabinet.

M. François Abadie, chargé du secrétariat particulier.

M. Jean Labat, inspecteur principal de la jeunesse et des sports.

Chargés de mission.

M. Maurice Dirand, directeur d'école publique.

M. Jean Biasse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1957

RENÉ BILLÈRES.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'agriculture:

Directeur du cabinet.

M. Jacques-Henri Bujard, inspecteur de l'économie nationale.

Chef de cabinet.

M. Jean Balmary, magistrat, sous-directeur au ministère de la justice.

Chef adjoint du cabinet, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Duret, administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean Marion, docteur en droit, chargé de mission au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 7 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant nominations au cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques-Henri Bujard, directeur du cabinet, et à M. Jean Balmary, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1200 du 7 novembre 1957 portant annulation de la délibération n° 57-112 du 4 juillet 1957 de l'assemblée représentative de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 57-463 du 4 avril 1957 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar, notamment son article 60;

Vu le décret n° 57-462 du 4 avril 1957 portant réorganisation de Madagascar;

Vu la délibération n° 57-112 du 4 juillet 1957 de l'assemblée représentative de Madagascar soumettant au contrôle de la province de Tananarive certains établissements publics rattachés au ministère de la santé publique ou au ministère de l'enseignement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération n° 57-112 adoptée le 4 juillet 1957 par l'assemblée représentative de Madagascar.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar.

Fait à Paris, le 7 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 9 novembre 1957 portant nomination d'un notaire en Afrique occidentale française.

Par décret en date du 9 novembre 1957, M. Etienne (Flory) est nommé notaire à la résidence de Conakry.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, cite à l'ordre de la Nation:

M. le docteur Jean Detrez, médecin chef à l'hôpital d'Arras (Pas-de-Calais). Créateur d'un service de prématurés à l'hôpital d'Arras, a contracté en mars 1957, au chevet de ses petits malades, atteints de toxicose, une maladie infectieuse à laquelle il vient de succomber au cours d'une crise cardiaque. Passionné de son métier et jouissant de l'estime unanime de ses concitoyens, a tenu jusqu'au bout à diriger son service hospitalier, donnant ainsi un remarquable exemple de dévouement à l'intérêt public. Mort victime de son devoir.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1198 du 7 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. Rain, directeur général de la population et de l'entraide;

M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1198 du 7 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires au personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population pour les fonctionnaires et agents percevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrateurs civils de 3e classe;

3° Tous arrêtés concernant l'exécution des dépenses en capital.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1198 du 7 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide, et dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. Desmottes, directeur adjoint chargé de la famille;

M. Tissot, directeur adjoint chargé des naturalisations;

Mlle Picquenard, sous-directeur de l'entr'aide;

M. Wolff, administrateur civil, chargé des fonctions de sous-directeur du peuplement,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel, ainsi qu'aux attributions de subventions.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1198 du 7 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, et dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

Mme Boué-Tournon, directeur adjoint;

Mlle Stevenin, directeur adjoint;

M. Labois, sous-directeur;

Mme le docteur Lacambre, inspecteur divisionnaire de la santé, chargée des fonctions de sous-directeur;

M. le docteur Blanquis, inspecteur divisionnaire de la santé, chargé des fonctions de sous-directeur,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1198 du 7 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Jean Volckringer, chef du service central de la pharmacie, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la reconstruction et du logement:

Directeur du cabinet.

M. André Piérard, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Bernard Cuminal, licencié en droit.

Chef adjoint de cabinet (chargé des relations parlementaires).

M. Louis de Costier.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Magdelaine Nillus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1957

PIERRE GARET.

Délégations de signature.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et du logement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. André Piérard, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1957.

PIERRE GARET.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et du logement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Bernard Cuminal, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1957.

PIERRE GARET.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 31 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Georges Lepeltier, chef adjoint de service départemental au ministère de la reconstruction et du logement.

Chef de cabinet.

M. Jean Torre, fonctionnaire retraité.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jean Pinel, sous-préfet, hors cadres.

M. Georges Dupuis, attaché d'administration.

Attachés parlementaires.

Assemblée nationale: Mlle Jacqueline Trimont.

Conseil de la République: M. Bernard Le Clère.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 6 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

ANTOINE QUINSON.

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant nomination de membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Georges Lepeltier, directeur du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1957.

ANTOINE QUINSON

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 12 novembre 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

2. — Discussion du projet de loi (n° 5874) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 novembre 1957.

N° 5751. — Rapport de M. Midol, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de loi et de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux personnels de l'ex-compagnie générale des automobiles postales et de la société des transports urbains et ruraux, intégrés dans l'administration des postes, télégraphes, téléphone, le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924

N° 5825. — Proposition de résolution de M. Pinvidic tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour permettre la liberté de vente des viandes de qualité supérieure (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5842. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 161 du code de la famille et de l'aide sociale relatif à l'allocation compensatrice des augmentations de loyer (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5852. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à accorder une indemnité aux petits et moyens viticulteurs victimes des calamités atmosphériques de 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5853. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à permettre une revalorisation de la marge commerciale des détaillants de carburants et fixant son montant à 7 p. 100 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5854. — Proposition de résolution de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à abroger les décrets du 3 septembre 1956 fixant les modalités d'application des taxes sur les véhicules à moteur, prévues par la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5855. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à compléter l'article 1241 du code général des impôts relatif aux droits de mutation sur les immeubles d'habitation (renvoyée à la commission des finances).

N° 5862. — Proposition de loi de M. Tremouilhe tendant à modifier la loi du 5 août 1953 réglementant, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5865. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à renvoyer dans leurs familles pour le 25 décembre prochain au plus tard les jeunes gens du contingent de la 55 2 C (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5869. — Proposition de loi de M. Tourtaud tendant à modifier l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée afin de permettre une prolongation de sursis accordé aux jeunes instituteurs de façon à parer, dans la plus large mesure possible, à la pénurie des maîtres dans les écoles publiques (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5870 (1) (2). — Projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le gouverneur de la Banque de France (renvoyée à la commission des finances).

N° 5871. — Projet de loi portant reconduction de la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi du 26 juillet 1957 (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 5882. — Rapport de M. Brocas, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant reconduction de la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi du 26 juillet 1957.

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés, le 7 novembre 1957.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — A dix heures: nomination de rapporteurs pour:

Les projets de loi (n°s 5738, 5739, 5740) modifiant certains droits de douane;

Le projet de loi (n° 5742) tendant à autoriser la ratification de la convention internationale relative à l'institut international du froid;

Le projet de loi (n° 5609) tendant à autoriser la ratification de conventions douanières relatives au tourisme;

La proposition de loi (n° 4991) de M. Jean-Paul David relative au conseil économique;

La proposition de loi (n° 5623) de M. Darou tendant à créer une carte professionnelle de libraire;

La proposition de loi (n° 5845) de M. Sissoko relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires;

Les propositions de loi (n° 5612) de M. Brusset, (n° 5666) de M. Michel Jacques, (n° 5667) de M. Gagnaire, (n° 5668) de M. Cupfer, (n° 5674) de M. Courrier, (n° 5701) de M. Hernu, (n° 5757) de M. Ferrand, (n° 5771) de M. Frédéric-Dupont relatives à la réglementation de l'emploi de certains produits capillaires;

Les propositions de loi (n° 5690) de M. Tourtaud et (n° 5714) de Mme Degrond relatives à l'ouverture des fonds de boulangerie;

La proposition de résolution (n° 4994) de M. Courrier relative à l'affichage des prix;

La proposition de résolution (n° 4995) de M Courrier relative aux commerçants ambulants;

Les propositions de résolution (n° 5600) de M. Goussu et (n° 5311) de M. Courrier relatives à une détaxe sur l'essence nécessaire à certaines professions;

La proposition de résolution (n° 5508) de M. Alduy relative à l'exonération des véhicules des commerçants forains de la taxe sur les transports routiers;

La proposition de résolution (n° 5615) de M. André Hugues sur le contrôle et le maintien de la qualité;

Les propositions de résolution (n° 5708 rectifié) de M. Icher et (n° 5816) de M. Georges Bonnet sur le taux de la T. V. A. applicable aux « artisans fiscaux ».

II. — A dix heures trente: audition de M. le ministre de l'agriculture à propos de la proposition de loi (n° 2962) de M. Rolland tendant à réorganiser la distribution de la viande.

III. — A onze heures quinze: audition, en vertu du 5e alinéa de l'article 37 du règlement, des auteurs d'opposition au vote sans débat des propositions de loi (n°s 873, 1583 et 3165) relatives à l'organisation de la profession comptable.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à neuf heures quarante-cinq et à dix heures trente (local du 6e bureau):

1° A neuf heures quarante-cinq.

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi ou de résolution:

(N° 5157) de M. Marcellin relative à la poursuite de la coopération économique dans le secteur privé avec le Maroc et la Tunisie;

(N° 5640) de M. Mendès-France tendant à ouvrir une négociation générale avec le Maroc et la Tunisie en vue de la création d'une communauté nord-africaine;

(N° 5716) de M. Kriegel-Valrimont tendant à demander l'arrêt immédiat des expériences d'armes nucléaires.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 5088) de M. Dronne tendant au maintien des activités de la radiodiffusion française dans le sud-est asiatique;

La proposition de loi (n° 5442) de M. Savary tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre l'évolution de la communauté économique européenne.

III. — Nomination de rapporteurs pour deux pétitions.

IV. — Nomination de rapporteurs d'information.

V. — Communications du président.

2° A dix heures trente.

Audition de M. Pineau, ministre des affaires étrangères.

La commission des boissons se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4139) de M. Gabelle (plantations destinées à la production de V. D. Q. S.);

La proposition de loi (n° 5525) de M. Laborbe (protection des appellations d'origine);

La proposition de résolution (n° 5752) de M. Trémouilhe (comité professionnel de la viticulture);

La proposition de loi (n° 5648) adoptée par le Conseil de la République (viticulteurs victimes des gelées);

La proposition de loi (n° 5821) de M. Hénault (degré alcoolique des cidres et poirés de la récolte 1957).

III. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Brusset pour:

La proposition de résolution (n° 1828) de M. Brusset (vins de liqueur et taxe sur les alcools);

La proposition de résolution (n° 5004) de M. Bricout (statut de l'alcool de bouche);

En remplacement de M. Monin pour:

La proposition de résolution (n° 624) de M. Lainé (indemnisation des pépiniéristes pour l'arrachage des pommiers à cidre);

La proposition de résolution (n° 4297) de M. Monin (indemnité d'arrachage des pommiers et poiriers);

En remplacement de M. Vals pour:

La proposition de loi (n° 2287) de M. Vals (inscription du degré sur les récipients);

La proposition de résolution (n° 4622) de M. Baurens (Institut national des jus de fruits).

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 4615) de M. Gilbert Martin (politique agricole).

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis en remplacement de M. Vals pour le projet de loi (n° 4722) (loi-cadre agricole).

VI. — Organisation du travail de la commission.

VII. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de cinq membres de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

II. — Nomination du rapporteur permanent de la question des engins spéciaux.

III. — Rapport de M. Gaillemin sur le projet de loi (n° 4924) concernant les élèves admis à l'école du service de santé militaire et ayant opté pour le corps des médecins inspecteurs de la santé.

IV. — Rapport de M. Gaillemin sur les propositions de loi et de résolution (n°s 2214, 4959, 4975, 5121 et 5486) de M. Beauguitte, de M. Quinson, de M. Nicolas et de M. Gaillemin tendant à créer un nouveau contingent de Croix de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de la guerre de 1914-1918.

V. — Eventuellement, rapport de M. Berrang sur la proposition de résolution (n° 2500) de M. Quinson tendant à accorder l'échelle 4 aux maîtres maréchaux ferrants militaires.

VI. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de deux commissaires chargés de suivre les travaux de la commission des finances.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 299) de M. Deixonne (caisse nationale des arts), en remplacement de M. Deixonne;

La proposition de résolution (n° 3863) de M. Deixonne (rémunération des archivistes départementaux), en remplacement de M. Deixonne;

La proposition de résolution (n° 5288) de M. Frédéric-Dupont (caisse de retraites pour les professeurs de danse);

La proposition de loi (n° 5302) de M. Viatte (enseignement des disciplines scientifiques);

Le projet de loi (n° 5405) (transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art);

La proposition de résolution (n° 5471) de M. Monnier (tendant à accorder la qualité de périodiques à certaines publications);

La proposition de loi (n° 5499) de M. Paquet (souscription d'une assurance maladie pour les étudiants étrangers);

Le projet de loi (n° 5502) (incorporation dans le cadre métropolitain de professeurs français à l'étranger);

La proposition de résolution (n° 5526) de Mme Rabaté (conditions de sécurité des trains des enfants partant en colonies de vacances);

Le projet de loi (n° 5591) (réglementation de la profession d'éducateur physique et sportif);

La proposition de loi (n° 5636) de M. Schaff (reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale);

La proposition de loi (n° 5777) de M. Mignot (tendant à réglementer l'exercice de la profession d'architecte);

La proposition de résolution (n° 5827) de M. Bonnaire (diminution des tarifs de la R. A. T. P. pour certains étudiants);

La proposition de résolution (n° 5843) de M. Penoy (transformation du collège technique de Charleville en école nationale d'enseignement technique).

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Arbogast sur les propositions de loi (n°s 2047 et 4055) de M. Moisan et de M. Guislain relatives à l'exercice de la profession d'herboriste.

II. — Rapport de Mme Rabaté sur la proposition de loi (n° 4276) de Mlle Marzin concernant les personnels des ateliers de blanchisserie et de matelasserie des hôpitaux de l'assistance publique de Paris.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5141) de M. Deixonne sur le statut des associations familiales et de leurs unions;

La proposition de résolution (n° 5227) de M. Charpentier sur l'exercice de la profession de sage-femme;

La proposition de loi (n° 5265) de Mme Roca relative à l'aide sociale aux grands infirmes;

La proposition de loi (n° 5299) de M. Hénault sur la chiropractie;

La proposition de loi (n° 5319) de M. Paul Coste-Floret sur l'exercice de la médecine par les médecins d'Indochine;

La proposition de résolution (n° 5362) de M. Gaillemin sur les vaccins antipoliomyélitiques;

Le projet de loi (n° 5501) relatif à la situation des médecins qui exerçaient en Egypte;

Le projet de loi (n° 5642) relatif à la pharmacie;

La proposition de loi (n° 5680), adoptée par le Conseil de la République, relative à la situation des médecins qui exerçaient en Egypte;

La proposition de loi (n° 5681), adoptée par le Conseil de la République, tendant à interdire la publicité pour tous travaux et soins dentaires;

La proposition de résolution (n° 5730) de M. Marcel Thibault concernant l'octroi d'une allocation annuelle de chauffage aux assistés sociaux;

Le projet de loi (n° 5745) portant ratification d'un décret concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme;

La proposition de résolution (n° 5844) de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à présenter dans un délai de trois mois un projet de loi-cadre en vue de réformer la législation hospitalière.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5801) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 767 du code civil;

La proposition de loi (n° 5380) de Mme Degrond modifiant la loi du 24 juillet 1889 relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés;

La proposition de loi (n° 5357) de M. Lefranc relative à l'exercice du droit de visite institué à l'occasion d'une procédure de divorce;

La proposition de loi (n° 5546) de M. Crouan complétant l'article 1099 du code civil;

La proposition de loi (n° 5478) de M. Féron modifiant l'article 2102 du code civil;

Le projet de loi (n° 5749) instituant un privilège en faveur de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel;

La proposition de loi (n° 5140) de M. Palmero relative à l'expropriation;

La proposition de loi (n° 5818) de M. Defferre modifiant le décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

La proposition de loi (n° 5480) de M. Paquet rendant obligatoire l'assurance automobile;

La proposition de loi (n° 5839) de M. Médecin fixant des coefficients maximum de majorations des loyers pour les logements construits après le 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 5515), adoptée par le Conseil de la République, tendant à conférer, en matière de réquisition, un droit de priorité aux Français expulsés d'Egypte, du Maroc et de Tunisie;

La proposition de loi (n° 5772) de M. Plaisance réglementant l'occupation de logements par les militaires américains et leurs familles;

La proposition de loi (n° 5358) de M. Lefranc relative aux infractions en matière de coordination du rail et de la route;

La proposition de loi (n° 5756) de M. Ferrand complétant la loi du 29 juillet 1881 sur la presse en ce qui concerne le droit de réponse en matière de presse radiodiffusée ou télévisée;

La proposition de loi (n° 5814) de M. Turc réglementant la publicité en matière de délits et crimes commis par des mineurs;

La proposition de loi (n° 5622) de M. Badie modifiant la loi du 23 juillet 1947 sur la cour de cassation;

Le projet de loi (n° 5503) sur le recouvrement des honoraires des avocats;

La proposition de loi (n° 5621) de M. Badie interprétant la loi du 3 août 1942 relative à la nullité des obligations contractées moyennant émoluments convenus au préalable envers les intermédiaires se chargeant d'assurer aux victimes d'accidents le bénéfice d'accords amiables;

La proposition de loi (n° 5830) de M. Frédéric-Dupont permettant l'application des lois et contrats basés sur l'indice des 213 articles, supprimé par la substitution à cet indice de celui des 250 articles;

La proposition de loi (n° 5803) de M. Penoy modifiant l'article 110 du code du commerce;

La proposition de loi (n° 5710) de M. Pflimlin concernant les droits à la retraite des magistrats et fonctionnaires entrés tardivement dans l'administration à la suite d'événements de guerre;

La proposition de loi (n° 5527) de M. Billat relevant le plafond des ressources établi pour l'attribution de l'allocation compensatrice aux augmentations de loyers;

Le projet de loi (n° 5682), adopté par le Conseil de la République, relatif aux conditions d'application de certains codes;

La proposition de résolution (n° 5659) de M. Gosset invitant le Gouvernement à rétablir le délai de quatre jours dont disposait le tireur d'un chèque postal pour approvisionner son compte;

Le projet de loi (n° 5464) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur l'aide mutuelle judiciaire en matière civile entre la France et la Suède;

La proposition de loi (n° 5472) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur l'aide mutuelle judiciaire en matière pénale entre la France et la Suède;

La proposition de loi (n° 5531) autorisant le Président de la République à ratifier les conventions signées à la Haye sur la procédure civile, les ventes à caractère international d'objets mobiliers, la personnalité juridique des sociétés étrangères, les obligations alimentaires envers les enfants et le statut de la conférence de la Haye de droit international privé;

La proposition de loi (n° 5592) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur l'aide mutuelle judiciaire entre la France et la Belgique;

La proposition de loi (n° 5736) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur l'entr'aide judiciaire entre la France et le Laos;

La proposition de loi (n° 5767) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route;

La proposition de loi (n° 5848) de M. Cayeux complétant l'article 488 du code des pensions relative à l'apposition de la mention « mort pour la France » sur certains actes de décès;

Les pétitions n°s 119 et 163.

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Edgar Faure, pour la proposition de loi (n° 2149) de M. Tsorni modifiant l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes.

III. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Buron, pour la proposition de loi (n° 5398) de M. Boisdé sur les ventes au déballage.

IV. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Badie sur la proposition de loi (n° 4309), modifiée par le Conseil de la République, relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents.

V. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 4875), adopté par le Conseil de la République, étendant aux départements d'outre-mer la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie.

VI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 5249), modifié par le Conseil de la République, modifiant l'article 133 du code pénal.

VII. — Rapport de M. Bourbon sur les projets de loi (n°s 5683 et 5687) et les propositions de loi (n°s 2195 et 2378) de MM. Liante et Tchicaya relatifs à l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer.

VIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 4844) de M. Cupfer tendant à compléter l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers.

IX. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 4759) de M. Cupfer modifiant l'article 9 de la loi du 29 janvier 1931 relatif à la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques.

X. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 3267) de M. Isorni tendant à modifier la loi du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires.

XI. — Rapport de M. Juvenal sur la proposition de loi (n° 1960) de M. Brard tendant à modifier l'article 880 du code de procédure civile.

XII. — Suite du rapport de M. Mignot sur les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (2e partie).

XIII. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 218 et 461) de MM. Minjoz et André Hugues relatives à la location-gérance des fonds de commerce.

XIV. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 5051), adoptée par le Conseil de la République, et la proposition de loi (n° 3198) de M. Gabelle tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

XV. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 566) de M. Lefranc complétant l'article 416 du code d'instruction criminelle en fixant le délai pendant lequel peut être introduit le pourvoi en cassation entre les arrêts rendus par les cours d'appel, les tribunaux de première instance et les tribunaux de simple police en matière correctionnelle.

XVI. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 1795) de Mme Lefebvre tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 220);

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5581) de M. Cermolacce tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret, à compter du 1er avril 1957, les salaires forfaitaires des marins dans les conditions prévues par l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 (modifiée par la loi du 22 septembre 1948);

Le projet de loi (n° 5641) portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des Messageries maritimes;

Le projet de loi (n° 5685) portant statut des écoles nationales de la marine marchande.

II. — Nomination d'un membre de la sous-commission des entreprises nationalisées.

III. — Rapport de M. Gautier-Chaumet sur le projet de loi (n° 3888) modifiant les articles 24 et 26 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

IV. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5577) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour interdire aux compagnies d'assurances (secteur automobile) des majorations illégales ou déguisées des tarifs d'assurances;

La proposition de loi (n° 5838) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 13 du décret du 24 octobre 1935 en faveur du personnel des réseaux secondaires, des voies ferrées d'intérêt local, des chemins de fer secondaires d'intérêt général des lignes.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (aviation civile) (en remplacement de M. Eugène Montel).

III. — Examen du rapport de M. Médecin sur la proposition de loi (n° 4217) de M. Louvel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente par appartements des hôtels situés dans les stations balnéaires, climatiques ou touristiques.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Martel sur la proposition de résolution (n° 4581) de M. André Mancey tendant: 1° à poursuivre les négociations avec la République fédérale d'Allemagne afin que les ressortissants polonais ayant travaillé successivement dans les mines ou établissements assimilés de France et d'Allemagne bénéficient de la convention générale sur la sécurité sociale, signée à Paris, le 10 juillet 1950, entre la France et la République fédérale d'Allemagne; 2° à décider qu'en attendant l'aboutissement de ces négociations les années de services miniers accomplis en Westphalie par les intéressés soient effectivement prises en compte par le régime français de sécurité sociale dans les mines.

II. — Rapport de M. Martel sur la proposition de loi (n° 4195) de M. Alduy précisant les modalités applicables en matière de coordination entre les divers régimes de sécurité sociale et le régime minier en ce qui concerne les mineurs victimes des crises économiques.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5308) de M. Reoyo tendant à limiter les redevances pour locations de compteur pour les distributions de gaz et d'eau;

La proposition de résolution (n° 5635) de M. Bouxom tendant à abroger purement et simplement l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 instituant des redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension et de leurs accessoires;

La proposition de résolution (n° 5722) de Mlle Marzin tendant à abroger la redevance de location et d'entretien des compteurs électriques, instituée par l'arrêté interministériel du 21 mai 1957;

La proposition de loi (n° 5785) de M. Tourtaud tendant à abroger l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 instituant une redevance de location et d'entretien des compteurs électriques;

La proposition de loi (n° 5791) de M. Delahre tendant à compléter l'article 6 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

La proposition de résolution (n° 5820) de M. Ruf tendant à faire procéder à une prospection complète du gisement houiller alpin;

La proposition de loi (n° 5829) de M. Bonnaire tendant à abroger l'arrêté ministériel du 21 mai 1957 instituant une redevance de location et d'entretien des compteurs électriques.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

II. — Nomination d'un rapporteur pour un projet de décret.

III. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux en matière économique et financière.

IV. — Eventuellement, avis sur le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux en matière économique et financière.

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 254) :

I. — Désignation des membres de la sous-commission chargée de la revision constitutionnelle (titre VIII).

II. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 5608) portant extension aux territoires d'outre-mer des modifications apportées à l'article 401 du code pénal.

III. — Eventuellement, rapport de M. Raingeard sur la proposition de résolution (n° 5670) de M. Douala concernant le recul de la limite d'âge pour les étudiants d'outre-mer.

IV. — Eventuellement, avis de M. Saïd Mohamed Cheikh sur la proposition de loi (n° 5672) de M. Douala relative au cumul des mandats à l'Assemblée nationale et à l'Assemblée législative de l'Etat sous tutelle du Cameroun.

V. — Avis de la commission sur une éventuelle modification de la composition de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

VI. — Questions diverses.

Réunion de commission du mardi 12 novembre 1957.

Commission des finances à quinze heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 14 novembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'énergie atomique, pour quelles raisons la décision de construire en France, ne serait-ce que pour les besoins de la défense nationale, une usine de séparation des isotopes est constamment retardée et s'il faut considérer ce retard comme une manifestation d'obéissance à une pression étrangère. (N° 894.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations antifrançaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'Etat sont bien connues. (N° 895.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables. (N° 902.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, contrairement aux affirmations répétées à différentes reprises, on constate, d'une part, que la hâte mise à préparer l'élection d'une assemblée de la Petite Europe au suffrage universel l'emporte sur la volonté de fondre cette assemblée dans l'assemblée consultative du conseil de l'Europe ou celle de l'U. E. O.; d'autre part, que les retards volontairement imposés au déroulement des négociations sur la zone de libre échange par les délégations des Etats membres de la Petite Europe, et notamment par la délégation française, marquent le refus de tout élargissement du cadre européen; dans ces conditions, il lui demande quelle est la véritable politique européenne qu'il entend suivre. (N° 903.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant: 1° de l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie; 2° de l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées. (N° 905.)

2. — Discussion éventuelle du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, du progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957.

3. — Discussion en troisième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, sur le reclassement des travailleurs handicapés. (N°s 68, 457, 465, 763, 807, 937, session de 1956-1957, et 15, session de 1957-1958. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à quinze heures (salon de la commission) :

Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures trente (local n° 215) :

Désignation des membres titulaires et des membres suppléants du comité directeur du F. I. D. E. S.

Désignation des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Nomination d'un membre suppléant de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine.

Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures (local n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 934, session 1956-1957), de Mme Devaud, tendant à modifier l'article 64 du livre IV du code du travail;

La proposition de loi (n° 971, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants;

La proposition de loi (n° 974, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires.

II. — Examen des rapports:

De M. Menu, sur la proposition de loi (n° 916, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes;

De M. Abel-Durand, sur la proposition de loi (n° 444, session 1956-1957), de M. Léo Hamon, tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes;

De M. Abel-Durand, sur la proposition de loi (n° 733, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 12 novembre 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du rapport sur le projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1958. (N° 5, session 1957-1958. — M Cazelles, rapporteur de la commission de comptabilité.)

2. — Discussion du rapport sur le projet de résolution portant règlement des recettes et dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956. (N° 6, session 1957-1958. — M. Cazelles, rapporteur de la commission de comptabilité.)

3. — Discussion du rapport sur le projet de résolution portant règlement des recettes et dépenses des budgets annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956. (N° 7, session 1957-1958. — M. Cazelles, rapporteur de la commission de comptabilité.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Antonini, Sicé, Hazoumé, Pierre Cornet tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de développer la coopération internationale sur le plan interafricain. (N°s 31 et 236, session 1956-1957. — M. Pierre Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 12 novembre 1957.

N° 123 (56-57) (1). — Proposition de MM. Duval et Bernier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi en vue d'étendre aux départements d'outre-mer la législation relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, applicable dans la métropole (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 1 (1). — Allocution prononcée par M. Alfred Bour, président d'âge de l'Assemblée de l'Union française.

N° 3 (1). — Allocution prononcée par M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française.

N° 4 (2). — Proposition de M. Boisdon tendant à demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi refondant en un texte unique les lois sur l'état de siège et les lois sur l'état d'urgence et à prendre en attendant, par voie réglementaire ou législative, les mesures propres à mettre un terme aux abus auxquels a donné lieu l'application de l'état d'urgence (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 17 octobre 1957.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 21 octobre 1957.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures (local C. 18), Palais de l'Union française:

I. — Proposition tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale. — Echange de vues. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mercredi 13 novembre 1957.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude des problèmes posés par l'industrie atomique française. Rapport et projet d'avis présentés par M. Wiliame, au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Questions diverses.

Convocation de commission.

Mercredi 13 novembre 1957.

Seize heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problème des échanges extérieurs. — Discussion d'un avant-projet d'avis présenté par M. Byé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Charleville (Ardennes).

Un concours sur épreuves orales pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Charleville (Ardennes) — établissement de 4e catégorie — aura lieu le 18 janvier 1958 dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 mai 1957.

Peuvent faire acte de candidature les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années d'exercice de leurs fonctions.

Les candidatures devront parvenir avant le 8 janvier 1958 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Ardennes, cité administrative, à Mézières.

Tous renseignements utiles concernant notamment la liste des pièces à produire par les candidats ainsi que la nature des épreuves du concours seront fournis sur demande adressée soit à la préfecture des Ardennes (3e division, 3e bureau), soit au directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés.

Des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics (consultations dans les dispensaires antituberculeux et séances de vaccination par le B. C. G.) sont actuellement vacants dans les départements suivants:

Ardennes	1	Haute-Marne	1
Cantal	1	Saône-et-Loire	1
Côtes-du-Nord	1	Savoie	1
Dordogne	2	Haute-Savoie	1
Loire	2	Somme	1
Loiret	1		

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les médecins des sanatoriums publics pour tuberculeux pulmonaires, les médecins à temps complet des dispensaires publics ou privés (1) (issus du concours ou agréés en vertu de l'article 18 du décret du 12 juin 1948) en fonctions, en position régulière de congé ou de disponibilité;

2° Les médecins issus du concours de médecins des services antituberculeux du 3 décembre 1956 pour le recrutement des médecins de dispensaires et de sanatoriums pour tuberculose pulmonaire, ainsi que les candidats issus des concours précédents à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'aurait pû être offert.

En outre, un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux privés est vacant dans le département ci-après:

Oise..... 1.

En sus des candidats énumérés plus haut, peuvent postuler ce poste privé les médecins issus des précédents concours en fonctions dans un sanatorium privé, ainsi que ceux qui n'avaient pas encore accepté de poste dans un sanatorium ou un dispensaire.

(1) Pour faire acte de candidature, les médecins en fonctions dans les dispensaires privés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge prévue à l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 1948.

Les candidatures doivent être adressées avant le 26 novembre 1957 simultanément:

a) Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e);

b) A la direction départementale de la santé du département intéressé.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

EMPRUNT TUNISIEN 4 1/2 0/0 1932

AMORTISSEMENT DU 1er DÉCEMBRE 1957

Cinquième tirage du 30 octobre 1957 de 1.548 obligations de 5.000 F provenant de regroupement et 2.018 titres d'appoint de 1.000 F représentant une valeur nominale de 9.758.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant, d'une part, les 1.548 obligations de 5.000 F et, d'autre part, les 2.018 titres d'appoint sortis au tirage du 30 octobre 1957 représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 48 obligations de 5.000 F, la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
1 à 1.194	57	8.415 à 9.291	55
6.771 à 7.089	55	9.292 à 11.127	56
7.090 à 8.401	54	11.128 à 11.791	57
TITRES D'APPOINT DE 1.000 F			
200.001 à 200.495	53	202.393 à 202.417	55
201.048 à 201.057	55	202.420 à 202.433	55
201.085 à 201.097	55	202.435 à 202.528	55
201.101 à 201.118	55	202.532 à 202.577	55
201.121 à 201.128	55	202.581 à 202.596	55
201.164 à 201.203	55	202.608 à 202.626	55
201.207 à 201.219	55	202.630 à 202.662	55
201.222 à 201.252	55	202.663 à 202.668	56
201.254 à 201.280	55	202.671 à 202.680	56
201.287 à 201.311	55	202.682 à 202.705	56
201.446 à 201.486	55	202.715 à 202.718	56
201.488 à 201.523	55	202.722 à 202.725	56
201.527 à 201.587	55	202.773 à 202.790	56
201.590 à 201.610	55	202.792 à 202.800	56
201.615 à 201.628	55	202.802 et 202.803	56
201.633 à 201.653	55	202.808 à 202.830	56
201.656 à 201.678	55	202.832 à 202.836	56
201.689 à 201.753	55	202.841 à 202.851	56
201.837 à 201.896	55	202.855 à 202.872	56
201.900 à 201.934	55	202.874 à 202.894	56
201.946 à 201.952	55	202.898 à 202.909	56
201.971 à 201.972	55	202.918 à 202.927	56
201.977 à 201.988	55	202.929 à 202.944	56
202.015 à 202.065	55	202.946 à 202.964	56
202.069 à 202.077	55	202.966 à 202.968	56
202.082 à 202.092	55	202.971 à 202.981	56
202.171	55	202.983 à 202.986	56
202.176 à 202.219	55	202.993 à 202.996	56
202.221 à 202.227	55	203.001 à 203.020	56
202.230 à 202.239	55	203.025 à 203.037	56
202.254 à 202.263	55	203.094	56
202.267 à 202.272	55	203.086 à 203.092	56
202.274 à 202.303	55	203.095 à 203.111	56
202.305 à 202.327	55	203.116 à 203.161	56
202.330 à 202.348	55	203.163 à 203.185	56
202.353 à 202.375	55	203.187 à 203.202	56
202.377 à 202.390	55	203.205 et 203.207	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
203.210 à 203.254	56	204.641 à 204.695	56
203.256 à 203.273	56	204.698 à 204.734	56
203.278 à 203.293	56	204.737 à 204.767	56
203.297 à 203.300	56	204.769 à 204.795	56
203.302 à 203.338	56	205.153 à 205.204	54
203.343 à 203.350	56	205.206 à 205.247	54
203.353 à 203.356	56	205.251 à 205.290	54
203.361 à 203.383	56	205.293 à 205.338	54
203.387 à 203.401	56	205.350 à 205.384	54
203.406 à 203.411	56	205.386 à 205.422	54
203.415 et 203.416	56	205.459 à 205.530	54
203.419 à 203.449	56	205.535 à 205.557	54
203.452 à 203.455	56	205.564 à 205.619	54
203.460 à 203.467	56	205.632 à 205.684	54
203.471 à 203.492	56	205.807 à 205.911	54
204.494 à 203.529	56	205.913 à 205.916	54
203.534 à 203.550	56	205.918 à 205.973	54
203.552 à 203.556	56	205.975 à 206.005	54
203.559 à 203.569	56	206.010 à 206.060	54
203.586 à 203.595	56	206.062 à 206.118	54
203.600 à 203.628	56	206.120 à 206.134	54
203.634 à 203.650	56	206.136 à 206.152	54
203.652	56	206.157 à 206.193	54
203.656 à 203.713	56	206.195 à 206.221	54
203.717 à 203.733	56	206.223 à 206.261	54
203.736 à 203.753	56	206.263 à 206.371	54
203.755 à 203.768	56	206.375 à 206.409	54
203.770 à 203.788	56	206.413 à 206.465	54
203.790 à 203.826	56	206.579 à 206.611	54
203.829 à 203.831	56	206.614 à 206.620	54
203.833 et 203.834	56	206.624 à 206.632	54
203.838 à 203.855	56	208.953 à 208.964	57
203.857 à 203.863	56	208.966 à 208.973	57
203.865 à 203.876	56	208.976 à 208.978	57
203.879 à 203.899	56	208.984 à 208.999	57
203.903 à 203.919	56	209.003 à 209.014	57
203.921 à 203.935	56	209.017 à 209.020	57
203.937 à 203.947	56	209.022 à 209.074	57
203.951 à 203.960	56	209.078 à 209.088	57
203.932 à 203.994	56	209.091 à 209.098	57
203.998 à 204.006	56	209.101 à 209.110	57
204.008 à 204.012	56	209.112	57
204.014 à 204.040	56	209.115 à 209.123	57
204.043 à 204.046	56	209.126 à 209.129	57
204.050 à 204.085	56	209.131 à 209.162	57
204.095 à 204.134	56	209.166 à 209.184	57
204.137 à 204.153	56	209.187 à 209.221	57
204.156 et 204.157	56	209.223 à 209.248	57
204.159 à 204.183	56	209.250 et 209.251	57
204.185 à 204.190	56	209.254 à 209.261	57
204.193 à 204.199	56	209.264 à 209.267	57
204.203 à 204.205	56	209.269 à 209.288	57
204.207 à 204.213	56	209.291 à 209.297	57
204.224 à 204.231	56	209.300 à 209.327	57
204.234 à 204.240	56	209.331 à 209.336	57
204.243 à 204.267	56	209.344 à 209.347	57
204.269 à 204.277	56	209.349 à 209.388	57
204.279 à 204.293	56	209.392	57
204.294 à 204.495	53	209.431 à 209.438	57
204.496 à 204.514	56	209.441 à 209.469	57
204.518 et 204.519	56	209.472	57
204.528	56	209.475 à 209.506	57
204.534 à 204.545	56	209.509 à 209.533	57
204.549 et 204.550	56	209.536 à 209.538	57
204.552 à 204.565	56	209.541 à 209.568	57
204.570 à 204.581	56	209.574	57
204.583	56	209.577 à 209.613	57
204.585 à 204.589	56	209.616 à 209.644	57
204.594 à 204.601	56	209.647 à 209.673	57
204.604 à 204.613	56	209.675 à 209.720	57
204.623 à 204.638	56	209.727 à 209.743	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
209.760 à 209.771	57	210.549 à 210.555	57
209.776 à 209.809	57	210.557 à 210.559	57
209.813 à 209.841	57	210.563 à 210.605	57
209.843 à 209.858	57	210.603 à 210.632	57
209.861 à 209.975	57	210.637 à 210.655	57
209.977 à 209.989	57	210.657 à 210.668	57
209.994 à 210.003	57	210.673 à 210.689	57
210.011 à 210.016	57	210.691 à 210.707	57
210.025 à 210.033	57	210.711 et 210.712	57
210.055 à 210.068	57	210.716 à 210.742	57
210.071 à 210.080	57	210.745	57
210.082 à 210.107	57	210.748 à 210.759	57
210.112 et 210.113	57	210.761 à 210.782	57
210.116 à 210.122	57	210.784 à 210.812	57
210.124 à 210.140	57	210.816 à 210.851	57
210.142 à 210.152	57	210.855 à 210.859	57
210.154 à 210.167	57	210.861 à 210.867	57
210.169 à 210.187	57	210.870 à 210.872	57
210.191	57	210.874 à 210.904	57
210.193 à 210.195	57	210.906 à 210.914	57
210.197 à 210.205	57	210.918 à 210.935	57
210.208 et 210.209	57	210.940 à 210.968	57
210.213 à 210.216	57	210.973 et 210.974	57
210.221 à 210.231	57	210.977 à 210.991	57
210.233 à 210.256	57	210.993	57
210.258 à 210.272	57	210.998 à 211.010	57
210.274 à 210.319	57	211.013 à 211.020	57
210.323 à 210.341	57	211.024 à 211.043	57
210.343 à 210.355	57	211.045 à 211.069	57
210.358 à 210.371	57	211.074 à 211.079	57
210.375 à 210.389	57	211.083 et 211.084	57
210.392 à 210.394	57	211.086 à 211.103	57
210.396 à 210.415	57	211.111 à 211.148	57
210.418 à 210.424	57	211.152 à 211.186	57
210.428 à 210.442	57	211.189 à 211.221	57
210.444 à 210.452	57	211.224 à 211.231	57
210.454 à 210.459	57	211.234 à 211.239	57
210.463 à 210.467	57	211.242 à 211.251	57
210.471 à 210.489	57	211.254 à 211.270	57
210.494 et 210.495	57	211.278 à 211.288	57
210.499 à 210.507	57	211.291 à 211.293	57
210.510 à 210.518	57	211.299 à 211.307	57
210.520 à 210.535	57	211.312 et 211.313	57
210.540 à 210.545	57		

Compagnie Fermière de l'Etablissement Thermal de Vichy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 404.190.000 F

SIÈGE SOCIAL : 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 10529.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 388 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, aucun tirage ne sera réalisé pour l'amortissement du 1er décembre 1957.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SPECIALITES ALIMENTAIRES BOURGUIGNONNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 278.000.000 DE FRANCS

48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, DIJON

R. C. : n° 54-B 54.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 émises en 1945.

Douzième amortissement du 1er décembre 1957.

Liste des 53 obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage au sort du 31 octobre 1957 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1957.

1.216	1.219	1.220	1.221	1.228	1.292	1.293	1.294	1.298	1.301
1.229	1.230	1.231	1.232	1.233	1.302	1.303	1.304	1.305	1.306
1.240	1.241	1.242	1.243	1.244	1.307	1.317	1.320	1.321	1.322
1.245	1.246	1.247	1.252	1.253	1.323	1.324	1.325	1.326	1.327
1.254	1.262	1.263	1.264	1.273	1.328	1.329	1.330		
1.274	1.275	1.276	1.279	1.280					

Obligations sorties au tirage au sort de l'échéance d'amortissement du 1er décembre 1956 et non remboursées.

1.953 1.954 1.955 1.956 1.957 1.988 1.989 1.990
1.995 1.996 2.002

SPECIALITES ALIMENTAIRES BOURGUIGNONNES

(S. A. B.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 278.000.000 DE FRANCS

48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, DIJON

R. C. : n° 54-B 54.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 émises en 1946.

Onzième amortissement du 1er décembre 1957.

Liste des 63 obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties au tirage au sort du 31 octobre 1957 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1957.

2.111	2.112	2.113	2.114	2.115	2.147	2.148	2.149	2.150	2.151
2.116	2.117	2.118	2.119	2.120	2.152	2.153	2.154	2.155	2.156
2.121	2.122	2.123	2.124	2.125	2.157	2.158	2.159	2.160	2.161
2.126	2.127	2.128	2.129	2.131	2.162	2.163	2.164	2.165	2.166
2.132	2.133	2.134	2.135	2.136	2.172	2.182	2.183	2.184	2.185
2.137	2.138	2.139	2.140	2.141	2.186	2.187	2.188		
2.142	2.143	2.144	2.145	2.146					

Obligation sortie au tirage au sort de l'échéance d'amortissement du 1er décembre 1956 et non remboursée.

163

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Electricité de France 5 0/0 1956.

Deuxième tirage du 5 novembre 1957.

Les 137.267 obligations d'une valeur nominale de 10.000 F numérotées de :

549.068 à 686.334

étant sorties au tirage seront remboursées à partir du 16 janvier 1958, à 11.000 F, coupon n° 3 au 16 janvier 1959 attaché.

Il est rappelé que les obligations nos 686.335 à 823.600, sorties au tirage précédent, sont remboursables depuis le 16 janvier 1957.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de chasse « Saint-Hubert-Club ».** But : permettre aux associés de se récréer par la pratique du sport de la chasse sur les terrains dont l'association est titulaire du droit de chasse ; répression du braconnage ; protection du gibier ; respect des récoltes et des clôtures dans le territoire de chasse. Siège social : chez M. Forest (Jules), Vieux-Mesnil (Nord).

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Gap. **Association sociale et culturelle de la jeunesse rurale des Hautes-Alpes.** But : favoriser et soutenir toutes activités d'éducation populaire, intellectuelle, physique et morale. Siège social : 1, avenue du Commandant-Dumont, Gap.

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association communale de chasse du Bu-sur-Rouvres.** But : protection et repeuplement. Siège social : mairie du Bu-sur-Rouvres.

14 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité des fêtes du faubourg de Paris, à Roanne.** But : organisation des fêtes du quartier au profit de ses œuvres sociales. Siège social : 58, avenue de Paris, Roanne (Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.